



Forêts saines = moyens de subsistance équitables, développement inclusif et résilience face au changement climatique

Restauration de forêt au Népal

Photo Lewis Davis



Il est de plus en plus évident que les régimes fonciers communautaires et la surveillance des forêts par la collectivité permettent de réduire la déforestation et d'améliorer la gestion des forêts.

Les forêts jouent un rôle vital, car elles offrent des moyens de subsistance à la population, elles protègent la biodiversité et atténuent les changements climatiques. L'Union européenne (UE) s'est engagée à mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts à l'horizon 2020, ainsi qu'à protéger et à restaurer les forêts pour limiter la hausse des températures à 1,5° Celsius¹. Pourtant, les forêts continuent de disparaître et de se dégrader à un rythme alarmant. Dans de nombreux pays, l'abattage illégal et la déforestation demeurent des problèmes endémiques, auxquels contribue une piètre gouvernance forestière. Cette situation menace les écosystèmes forestiers, la vie sauvage et les collectivités qui dépendent des forêts, tout en privant les gouvernements de recettes considérables. 300 millions de personnes vivent en forêt et 1,6 milliard de personnes, en particulier des femmes, dépendent des forêts pour leur subsistance. Ces collectivités protègent les forêts et contribuent à la lutte contre l'abattage illégal et le commerce de bois de conversion illégal. Il est de plus en plus évident que les régimes fonciers communautaires et la surveillance des forêts par la collectivité permettent de réduire la déforestation et d'améliorer la gestion des forêts.

¹ L'UE fait partie des signataires du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris sur le climat, et de la Déclaration de New York sur les forêts.

Les ONG qui endossent



L'UE est en première ligne dans la lutte contre l'abattage illégal. En 2016, une évaluation indépendante de son plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT) [y compris des accords de partenariat volontaires (APV) et du règlement européen sur le bois (RBUE)] a révélé que ce plan permettait de promouvoir le bois d'origine légale, d'améliorer la gouvernance et de renforcer les droits des collectivités qui dépendent des forêts. Le plan de travail FLEGT 2018-2023 de la Commission européenne contient une feuille de route importante, mais il n'a pas été rendu public, ce qui empêche les parties prenantes de contrôler les progrès réalisés.

L'UE doit renforcer la mise en œuvre du plan d'action FLEGT en veillant à ce qu'il bénéficie d'un soutien financier et politique adéquat. Elle doit en outre voir plus loin que l'abattage illégal et s'atteler à la destruction des forêts causée par l'agriculture à grande échelle, les activités minières et le développement agricole. **Nous exhortons l'UE à s'appuyer sur les améliorations de la gouvernance rendues possibles par les APV existants pour le bois, en vue de mettre fin à la déforestation et aux violations des droits de l'homme causées par les produits de base présentant un risque pour les forêts.** Les organisations signataires du présent document recommandent à la Commission européenne, en collaboration avec les États membres de l'UE, de :

1. Renouveler l'appui à la mise en œuvre des APV et du RBUE
2. Faire respecter les droits de l'homme, y compris l'égalité des sexes, dans le cadre des APV
3. Adopter de nouvelles mesures réglementaires pour endiguer la déforestation et protéger les droits
4. Renforcer les liens entre les programmes pour le climat et les objectifs de développement durable
5. Utiliser le commerce comme levier pour faire respecter les droits de l'homme et protéger les forêts.

Renouveler l'appui à la mise en œuvre des APV et du RBUE

Les APV sont au cœur des efforts déployés par l'UE pour lutter contre le commerce de bois d'origine illégale. Au travers de la mise en place d'un système de traçage et de vérification de la légalité du bois, ils permettent de vérifier que le bois exporté vers l'UE est conforme aux lois du pays exportateur. **Ils incitent en outre à la mise en place de réformes sur des questions telles que le régime foncier, la participation des parties prenantes et la transparence.** La vérification de la légalité du bois, les réformes de la gouvernance, les discussions bilatérales et la participation des parties prenantes ainsi que la conclusion de partenariats sont autant d'éléments qui font de l'APV un accord commercial unique et un instrument plébiscité pour l'amélioration de la gestion des forêts.

La Commission devrait dès lors continuer d'œuvrer en faveur de la bonne gouvernance dans les pays tropicaux forestiers, en utilisant la coopération commerciale et au développement comme levier.

Le renforcement de la gouvernance va de pair avec un régime de licences crédible

Le commerce illégal du bois est facilité par la corruption et le manque de transparence. Au cours des dix dernières années, la société civile a mis au jour l'ampleur du problème, les acteurs impliqués et les méthodes utilisées. **Pour enrayer la corruption, il est indispensable que l'UE et les États membres en fassent en enjeu clé, qu'ils soutiennent les dialogues multipartites en faveur de la réforme de la législation, et qu'ils encouragent les pays à consacrer des ressources à l'application des lois.** L'efficacité du plan d'action FLEGT ne peut être évaluée au seul regard du nombre de licences délivrées.

Les pays APV s'engagent à améliorer l'accès à l'information, en mettant en place une surveillance indépendante des forêts, et dans certains cas, en incluant les recettes du secteur forestier dans leur processus ITIE (Initiative pour la transparence des industries extractives) national. Les informations disponibles demeurent néanmoins limitées, en particulier en ce qui concerne les recettes, les contrats et les bénéfices partagés de l'abattage. **Le gouvernement et les entreprises doivent s'acquitter de leurs obligations en matière de transparence et permettre la tenue de débats publics constructifs.**

La participation et l'inclusion des collectivités locales et des populations autochtones pourraient être améliorées dans tous les pays. En Afrique centrale et en Asie du Sud-Est, des écologistes et des lanceurs d'alerte sont victimes de harcèlement et d'actes d'intimidation. La peur des représailles du gouvernement pousse en outre à l'autocensure. **Les organisations de la société civile et les représentants de la collectivité doivent pouvoir exprimer leurs opinions librement, en toute indépendance. Les cas signalés de restriction de ces libertés pour les représentants de la société civile dans les pays APV devraient être traités par les autorités compétentes de l'UE et des pays APV.**

Ne laisser aucun pays de côté

Les pays APV en sont à des stades différents du processus. Des efforts considérables ont été déployés pour bâtir des infrastructures et renforcer les capacités en vue de la mise en place de procédures de traçabilité et de vérification de la légalité du bois. Les gouvernements s'efforcent de mobiliser des ressources à l'appui de ce processus. Toutefois, **il est essentiel de résoudre les problèmes persistants en matière de gouvernance pour que les APV portent leurs fruits.**

Au **Cameroun**, les OSC luttent pour conserver leur place à la table des discussions, alors que la participation effective de la population, et en particulier des femmes, reste difficile. Les parties prenantes s'inquiètent de la corruption largement répandue, du piètre accès à l'information, de la faible application des lois et des problèmes de gouvernance foncière. L'UE devrait aborder ces préoccupations dans les discussions sur les APV ainsi que lors de ses dialogues politiques de haut niveau sur les politiques commerciales, climatiques et relatives au développement.

Le **Ghana** sera le deuxième pays à délivrer des licences FLEGT. Aujourd'hui plus que jamais, les OSC, l'industrie, l'UE et le

gouvernement ghanéen doivent travailler main dans la main pour garantir la solidité et la transparence du système d'octroi de licences.

Au **Guyana**, bien que les participants aux négociations s'y soient opposés durant la majeure partie du processus, le texte de l'APV contient des références à la Constitution et aux lois internationales applicables. Les communautés autochtones réclamaient avec force l'inclusion de ces normes juridiques dans le texte, afin de garantir le respect et la protection de leurs droits sur les terres et les ressources, notamment leur droit de consentir ou non au préalable, de manière libre et en toute connaissance de cause, à l'octroi de concessions forestières sur leurs terres ancestrales. Cependant, il reste à voir si ces références auront un effet juridique, étant donné que le texte final de l'APV ne les inclut pas dans les grilles de la légalité.

L'**Indonésie** a été le premier pays à disposer d'un régime d'octroi de licences et il procède actuellement à l'évaluation périodique. Dans le cadre de son APV, l'Indonésie s'est engagée à renforcer la mise en œuvre de son système de vérification de la légalité du bois dans le cadre d'un processus multipartite. L'UE et l'Indonésie doivent accélérer la mise en œuvre des engagements pris.

Au **Liberia**, la crise économique pourrait menacer la stabilité du secteur forestier et l'APV. Malgré ces temps difficiles, les acteurs locaux et internationaux continuent de sonder et d'améliorer le secteur forestier. L'UE doit soutenir les OSC et les mécanismes de gouvernance forestière du gouvernement, tels que Libertrace.

Les OSC en **République centrafricaine** (RCA) s'emploient à entretenir le processus APV, en dépit du conflit et de la crise humanitaire. Elles continuent de signaler les irrégularités et de plaider en faveur d'une meilleure reconnaissance des droits des populations. L'UE doit expliciter si l'APV et la gouvernance forestière s'inscrivent dans les efforts déployés pour reconstruire la RCA.

En **République du Congo**, les OSC souhaiteraient que la réforme de la loi forestière se concrétise plus rapidement. Elles demandent que les pouvoirs publics et les entreprises prennent davantage leurs responsabilités face aux irrégularités, qu'ils aident les collectivités locales à participer aux structures de l'APV et qu'ils soutiennent véritablement la communauté forestière.

Au **Vietnam**, les OSC ont besoin d'une marge de manœuvre pour contrôler la mise en œuvre de l'APV. Il faut notamment qu'elles puissent formuler des recommandations quant à la manière d'améliorer la gouvernance forestière, de mettre en place un système de vérification de la légalité du bois et d'établir un mécanisme efficace de traitement des plaintes. Le Vietnam doit réviser ses lois pour répondre aux exigences de l'annexe V de l'APV. Le Vietnam et l'UE doivent en outre lutter contre les importations illégales de bois.

Même s'ils proclament la pertinence de l'APV, la **République démocratique du Congo** et le **Gabon** peinent à mener à bien leurs négociations. L'UE doit rester pleinement engagée dans le processus, en mettant en évidence ses avantages dans d'autres domaines, tels que la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+).

Au **Honduras** et au **Laos**, les négociations vont bon train. L'un des enjeux clés est de s'assurer que le processus APV renforce la participation des OSC, qu'il inclue les populations autochtones et qu'il tienne compte de leurs aspirations à une répartition plus équitable des bénéfices de l'exploitation forestière et à l'accès aux terres.

L'UE a par ailleurs engagé des pourparlers avec le **Myanmar**, lesquels pourraient jeter les bases nécessaires pour relever les multiples défis rencontrés dans le secteur forestier, dont le commerce intrarégional de bois d'origine illégale.

Mieux relier le RBUE aux APV

Le RBUE fait partie des raisons principales pour lesquelles les pays négocient des APV, mais sa lenteur d'exécution, la non-harmonisation des sanctions et les retards enregistrés dans sa mise en œuvre nuisent à son efficacité. **Il est urgent que les États membres se penchent sur les problèmes d'application** de ce règlement. Les autorités compétentes de l'UE et des États membres pourraient en outre encourager la participation des OSC dans les pays producteurs de bois, alors qu'elles peinent à entrevoir de quelle manière les informations qu'elles transmettent contribuent à une meilleure application. Pour renforcer la transparence et la surveillance par les OSC, l'UE devrait créer un système d'information coordonné facile d'accès sur le RBUE, assorti d'une ligne téléphonique de signalement et d'un mécanisme de traitement des plaintes, et indiquer où des mesures d'application sont entreprises.

Faire respecter les droits de l'homme et l'égalité des sexes dans le cadre des APV

Le plan d'action FLEGT décrit l'abattage illégal comme une récolte du bois contraire aux lois nationales. En conséquence, dans certains cas, le texte des APV ne mentionne pas le droit international des droits de l'homme, et notamment le droit des populations forestières à consentir ou non au préalable, de manière libre et en toute connaissance de cause, à une ingérence dans leurs terres/ressources². Les lois et systèmes nationaux en matière de concessions foncières et forestières sont insuffisants s'ils ne reconnaissent pas **les droits collectifs préexistants des communautés autochtones sur les terres et les ressources**.

Le bois peut souvent être traité comme « légal » (et donc être importé dans l'UE) alors qu'il est produit en violation des droits de l'homme. **Pour être considérés comme étant dans la légalité, les négociants en bois devraient être mesure de démontrer le respect de toutes les lois applicables dans le pays producteur et dans l'UE.**

Il a été tenté à quelques reprises de promouvoir l'égalité des sexes au travers du processus APV. Néanmoins, il est probable que la mise en application des lois nationales ait des répercussions différentes sur les femmes et les hommes (par exemple, la criminalisation des secteurs informels, la modification des pratiques de gestion forestière au sein des concessions dans le cadre d'une utilisation coutumière, et la modification des normes en matière d'emploi).

2 Perram A, *Human Rights and Timber Supply Chains: A rights-based analysis of EU FLEGT VPAs* (2016) <http://www.forestpeoples.org/sites/default/files/publication/2016/02/human-rights-and-timber-supply-chainsfrench.pdf>

Pour traiter ces questions et honorer son engagement en faveur de la mise en place de politiques commerciales, de développement et d'investissement respectueuses des droits de l'homme des populations autochtones, **la Commission européenne devrait écouter le Parlement européen³ et actualiser la définition de la légalité du bois dans le plan d'action FLEGT, de sorte qu'elle englobe l'ensemble des lois coutumières, nationales et internationales.** La Commission devrait également mettre en œuvre la sixième recommandation de l'évaluation du plan d'action FLEGT réalisée en 2016 et aider les pays signataires d'un APV à transposer leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme dans leur législation nationale. Nous exhortons en outre l'UE à **inclure une analyse des disparités entre les sexes dans les évaluations des APV et à promouvoir la participation des femmes, et en particulier des femmes marginalisées,** à l'ensemble des APV.

Adopter des mesures réglementaires supplémentaires

Quatre-vingts pour cent de la déforestation est causée par la production de produits de base tels que le soja, le bœuf, l'huile de palme, le cacao et le caoutchouc. Les initiatives volontaires visant à lutter contre la déforestation et les violations des droits de l'homme n'ont pas permis de résoudre le problème et mettent en évidence la nécessité d'une réglementation contraignante. L'étude de faisabilité de la Commission européenne sur le renforcement de l'action contre le déboisement conclut que c'est la réglementation qui aurait le plus grand impact. **L'UE doit voir plus loin que les politiques et instruments existants et adopter un plan d'action européen ambitieux pour la protection des forêts et le respect des droits (assorti de mesures axées sur l'offre et sur la demande).** Ce plan devrait inclure un règlement relatif à la diligence voulue en matière de droits de l'homme, afin de contrôler les investissements dans les produits de base agricoles à l'origine d'atteintes aux droits de l'homme, ainsi que les importations et le financement de ces produits. Il devrait se fonder sur les principes de l'approche Haut Stock de Carbone et intégrer les enseignements tirés du plan d'action FLEGT.

Relier FLEGT aux objectifs mondiaux

Renforcer les droits des populations forestières de manière à également protéger et restaurer les forêts aiderait les pays à atteindre à la fois les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et les objectifs de développement durable (ODD). De plus en plus d'études montrent que la reconnaissance des droits des communautés forestières contribue à conserver et à protéger des forêts saines, tout en s'assurant que ces dernières continuent de jouer leur rôle d'élimination et de stockage du carbone. Les communautés forestières constituent les meilleures gardiennes des forêts, étant



Entretien avec un forestier en République du Congo. Une transparence accrue est l'un des avantages des APV. Photo Michel Peremans

donné que les forêts font partie de leur culture et leur apportent nourriture et moyens de subsistance. **L'UE devrait promouvoir le plan d'action FLEGT comme un instrument permettant d'atteindre les objectifs fixés en matière de climat et de développement, tout en soutenant la foresterie communautaire et la restauration des forêts par la collectivité dans le cadre de ses engagements en faveur de l'éradication de la pauvreté.** L'UE pourrait pour ce faire mener des discussions politiques bilatérales et mettre en place des financements ciblés visant à faire coïncider ces objectifs complémentaires.

Défendre les droits de l'homme et protéger les forêts au travers du commerce

Qu'il s'agisse de ses lois visant à empêcher l'entrée sur le marché européen de minerais provenant de zones de conflit ou de produits issus de la pêche illicite, ou du plan d'action FLEGT qui s'appuie sur des APV et le RBUE pour lutter contre les causes profondes de l'abattage illégal, l'UE a montré qu'elle était déterminée à faire respecter les normes environnementales et sociales. Pourtant, la plupart des accords commerciaux de l'UE ne présentent pas de tels objectifs et ne sont pas négociés de manière participative. L'UE participe actuellement à des pourparlers commerciaux avec des pays très boisés, tels que l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines et les pays du Mercosur. Il convient dès lors de se préoccuper de l'impact que l'intensification des activités commerciales aura sur ces précieux écosystèmes. Si l'UE souhaite respecter ses engagements sociaux et environnementaux à l'échelle mondiale, la prochaine Commission devrait considérer comme une priorité stratégique d'inclure ces engagements dans les accords commerciaux. Une des options serait de **faire figurer, dans les accords de libre-échange, des dispositions contraignantes et applicables visant à contrôler la déforestation,** à faire respecter les droits fonciers coutumiers, à mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat et à exiger des entreprises qu'elles agissent dans le respect des obligations internationales. L'UE devrait par ailleurs **renforcer la participation de la société civile aux négociations commerciales,** en rendant ces dernières plus transparentes, ouvertes et délibératives.

³ Résolution du Parlement européen du 11 septembre 2018 sur la gestion transparente et responsable des ressources naturelles dans les pays en développement : le cas des forêts (2018/2003(INI)), paragraphe 16, http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0333_FR.pdf.